



**COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE
AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**au sujet de monsieur Pierre Fitzgibbon,
ministre de l'Économie et de l'Innovation
et député de Terrebonne**

13 juin 2019

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1 CONTEXTE	1
2 EXPOSÉ DES FAITS	3
3 ARGUMENTS SOULEVÉS ET TÉMOIGNAGES RECUEILLIS	7
3.1 Observations du leader	7
3.2 Observations du ministre.....	7
3.3 Témoignages recueillis.....	9
3.3.1 Planification de la rencontre du 12 novembre 2018.....	10
3.3.2 Déroulement de la rencontre du 12 novembre 2018	10
3.3.3 Suites de la rencontre du 12 novembre 2018	11
3.3.4 Marchés entre Héroux-Devtek et Bombardier.....	11
4 ANALYSE	12
4.1 Indépendance de jugement (art. 15)	12
4.2 Interdiction de favoriser des intérêts (art. 16)	15
4.2.1 Agir, tenter d’agir ou omettre d’agir (art. 16(1°))	15
4.2.2 Se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d’influencer une décision (art. 16(2°))	16
4.3 Conflit d’intérêts lors de l’élection (art. 22 et 49)	16
5 CONCLUSION.....	18

PRÉAMBULE

[1] Le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*¹ (ci-après « Code ») a pour objet d'affirmer les valeurs et les principes éthiques de l'Assemblée nationale auxquels adhèrent les députés, d'édicter les règles déontologiques qu'ils doivent respecter et de prévoir les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles².

[2] La commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après « commissaire ») est responsable de l'application du Code et relève de l'Assemblée nationale³, qui la nomme. La commissaire exerce ses fonctions dans un souci d'information, de prévention, de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité⁴.

[3] Le député qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre député a commis un manquement aux articles 10 à 40 ou 42 à 61 du Code peut demander à la commissaire de faire une enquête⁵. La demande d'enquête est présentée par écrit et énonce les motifs pour lesquels il est raisonnable de croire qu'un manquement a été commis.

1 CONTEXTE

[4] Le 8 novembre 2018, Bombardier annonce son intention de supprimer 2 500 emplois au Québec⁶. À la suite de cette annonce, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et député de Terrebonne, monsieur Pierre Fitzgibbon (ci-après « ministre »), fait plusieurs déclarations dans les médias concernant notamment la possibilité que le gouvernement soutienne Bombardier et l'industrie aérospatiale en général⁷. Le ministre convoque d'ailleurs une rencontre avec les acteurs de l'industrie aérospatiale, à laquelle assiste monsieur Gilles Labbé, président et chef de la direction d'Héroux-Devtek.

[5] Le 20 novembre 2018, le leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition⁸ et député de René-Lévesque, monsieur Martin Ouellet (ci-après « leader »), me transmet une

1 RLRQ, c. C-23.1.

2 *Id.*, art. 1.

3 *Id.*, art. 3.

4 *Id.*, art. 65.

5 *Id.*, art. 91.

6 Bombardier inc., « Bombardier présente ses résultats du troisième trimestre de 2018, annonce la vente d'actifs non stratégiques et des mesures pour rationaliser sa structure et améliorer sa productivité », Communiqué de presse, Montréal, 8 novembre 2018, en ligne : <https://www.bombardier.com/fr/media/nouvelles/detail.binc-20181108-bombardier-reports-third-quarter-2018-results--ann.bombardiercom.html?filter-bu=all&f-year=all&f-month=all&f-type=all&show-by-page=50&page=2&f-min-year=2002>.

7 *Infra*, par. [16] et suiv.

8 En date du 20 novembre 2018, lors du dépôt de la demande d'enquête, monsieur Ouellet occupait la fonction de leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition.

demande d'enquête, conformément à l'article 91 du Code⁹, sur les manquements que pourrait avoir commis le ministre.

[6] Le leader affirme qu'il a « des motifs raisonnables de croire que le ministre a commis des manquements aux articles 15, 16, 22 et 49 du Code en intervenant sciemment à au moins cinq reprises auprès des acteurs de l'industrie aéronautique (...) [alors qu'il] détenait personnellement 8 300 actions d'un important acteur de l'industrie et fournisseur de son principal donneur d'ouvrage, Bombardier inc., soit l'entreprise Héroux-Devtek. La valeur de ces actions est estimée à 105 000 \$ ».

[7] En premier lieu, le leader soutient que le ministre a commis des manquements aux articles 15 et 16 du Code en se plaçant en situation de conflit d'intérêts « par ses [interventions] auprès de Bombardier et des autres acteurs de l'industrie aérospatiale, incluant Héroux-Devtek, [...], afin notamment d'intervenir financièrement auprès de la gamme d'avions CRJ, pour lesquels Héroux-Devtek est un important fournisseur de pièces ».

[8] Il précise que « [l']offre publique d'investissement ou d'aide visant Bombardier peut avoir un impact direct sur l'action de ces fournisseurs. Ainsi, l'intervention du ministre peut, indirectement, avoir favorisé l'augmentation du cours d'une action dont il est lui-même détenteur ».

[9] Il ajoute que « [c]es rencontres avec l'industrie – Bombardier inc. en particulier – ont eu un effet direct sur le processus de prise de décision du ministre, puisqu'il a annoncé son ouverture à intervenir pour sauvegarder la gamme CRJ, favorisant ainsi directement les affaires d'Héroux-Devtek et ses intérêts financiers personnels dans cette entreprise ».

[10] En second lieu, le leader soutient que « ces rencontres et interventions répétées sont en violation directe des articles 22 et 49 du Code (...) [même si] le ministre a entamé des procédures afin de placer ses avoirs dans une fiducie sans droit de regard (...) [puisque] tant qu'il ne s'est pas conformé à l'article 45 (...) sa situation n'est pas "régularisée", au sens de l'article 49 du Code. Il doit donc se conformer aux exigences de ce même article ».

[11] Le 20 novembre 2018, j'informe le ministre de la demande d'enquête le concernant et lui en fais parvenir une copie.

[12] Par la même occasion, je l'ai informé des articles 91 à 101 du Code, lesquels portent sur le processus d'enquête et les rapports de la commissaire. J'ai également précisé au ministre qu'il aurait l'occasion de présenter ses observations relativement à la demande d'enquête, en vertu de l'article 96 du Code.

[13] Pour les fins de l'enquête, la commissaire dispose des pouvoirs prévus dans la *Loi sur les commissions d'enquête*¹⁰, sauf du pouvoir d'emprisonnement¹¹.

9 **91.** Le député qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre député a commis un manquement aux dispositions des chapitres I à VII du Titre II ou à celles du Titre III du présent code peut demander au commissaire à l'éthique et à la déontologie de faire une enquête.

La demande d'enquête est présentée par écrit et énonce les motifs pour lesquels il est raisonnable de croire que le présent code n'a pas été respecté. Le commissaire transmet une copie de cette demande au député qui en fait l'objet.

[14] Dans le cadre de la présente enquête, le ministre m'a remis certains documents. J'ai aussi obtenu des documents par le biais des citations à comparaître émises en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*¹² et par des recherches effectuées dans les registres publics. D'autre part, une avocate du bureau du Commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après « bureau du Commissaire ») a entendu les observations du leader et du ministre et s'est entretenue avec plusieurs témoins.

2 **EXPOSÉ DES FAITS**

[15] Le ministre est élu député de Terrebonne lors des élections générales du 1^{er} octobre 2018. Il devient membre du Conseil exécutif à titre de ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable de la région de Lanaudière le 18 octobre 2018.

[16] Le 8 novembre 2018, Bombardier annonce une réduction de 2 500 emplois au Québec¹³. Le même jour, le ministre fait les deux déclarations suivantes :

« Le gouvernement, nous existons pour pouvoir, de façon proactive, prendre des grappes industrielles pour les soutenir et carrément, l'aérospatiale est une grappe que nous allons vouloir continuer à supporter pour le développement du Québec. »¹⁴

« Ce matin, nous avons donc entamé des démarches auprès des leaders du milieu, notamment le président du syndicat des employés de Bombardier ainsi que les dirigeants de grandes entreprises et de PME. J'ai également donné l'instruction au

10 RLRQ, c. C-37.

11 Art. 93 du Code.

Les articles 6 et 9 de la *Loi sur les commissions d'enquête* prévoient ce qui suit :

6. Afin de découvrir la vérité, les commissaires peuvent, par tous les moyens légaux qu'ils jugent les meilleurs, s'enquérir des choses dont l'investigation leur a été déferée.

9. Les commissaires, ou l'un d'eux, peuvent, par une assignation sous leur signature, requérir la comparution devant eux, aux lieu et place y spécifiés, de toute personne dont le témoignage peut se rapporter au sujet de l'enquête, et contraindre toute personne à déposer devant eux les livres, papiers, documents et écrits qu'ils jugent nécessaires pour découvrir la vérité. Ces personnes doivent comparaître et répondre à toutes les questions qui leur sont posées par les commissaires sur les matières qui font le sujet de l'enquête, et produire devant les commissaires les livres, papiers, chèques, billets, documents et écrits qui leur sont demandés et qu'ils ont en leur possession ou sous leur contrôle, suivant la teneur des assignations.

Les commissaires ou l'un d'eux peuvent exiger et recevoir le serment ou affirmation ordinaire de toute personne qui rend ainsi témoignage.

12 *Id.*, art. 9.

13 Bombardier inc., préc., note 6; Julien Arsenault, « Bombardier : 2500 emplois en moins au Québec, l'action bascule », La Presse, 8 novembre 2018, en ligne : www.lapresse.ca/affaires/economie/transports/201811/08/01-5203419-bombardier-2500-emplois-en-moins-au-quebec-laction-bascule.php.

14 Caroline Plante, « Le ministre Fitzgibbon pourrait réinvestir dans l'aérospatiale », La Presse, 8 novembre 2018, en ligne : www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201811/08/01-5203451-le-ministre-fitzgibbon-pourrait-reinvestir-dans-laerospatiale.php.

Ministère de communiquer avec les entreprises du secteur pour voir comment nous pouvons accélérer leurs projets d'investissement ou d'innovation »¹⁵.

[17] Entre le 8 et le 11 novembre 2018, plusieurs courriels sont échangés entre le directeur de cabinet du ministre et le bureau de la présidente-directrice générale d'Aéro Montréal (ci-après « PDG d'Aéro Montréal »), dans le but de planifier une rencontre entre le ministre et les entreprises de l'industrie aérospatiale¹⁶.

[18] Aéro Montréal est « un forum stratégique de concertation qui réunit l'ensemble des premiers dirigeants du secteur aérospatial québécois issus de l'industrie, des institutions d'enseignement, des centres de recherche et incluant les associations et les syndicats »¹⁷. Les représentants d'une vingtaine d'entreprises du secteur de l'aérospatial sont membres du conseil d'administration d'Aéro Montréal, dont Héroux-Devtek et Bombardier. En outre, un représentant du ministère de l'Économie et de l'Innovation (ci-après « MEI ») y siège à titre d'observateur gouvernemental permanent¹⁸.

[19] Dans son courriel d'invitation à la rencontre transmis aux membres industriels du conseil d'administration d'Aéro Montréal, la PDG d'Aéro Montréal leur mentionne que l'objectif du ministre est de les rencontrer pour « discuter [...] de l'impact de la restructuration de Bombardier et de la situation de l'emploi au sein de [...] l'industrie »¹⁹.

[20] Elle précise que « [l]e ministre souhaite [les] entendre sur [leurs] besoins de main-d'œuvre à court et à long terme et comment [ils peuvent] faire face à la pénurie généralisée [vécue] au Québec. Il souhaite susciter des idées pour s'assurer [de] garder au sein de [leur] écosystème les travailleurs et experts aérospatiaux et ainsi maintenir [leur] pool de talents actifs ici au Québec. »²⁰. L'ordre du jour apparaissant à ce courriel indique qu'elle invitera « à tour de rôle les acteurs de l'industrie à prendre la parole »²¹.

15 Ministère de l'Économie et de l'Innovation, « Le gouvernement en action pour soutenir les travailleurs », Communiqué de presse, 8 novembre 2018, en ligne : www.economie.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse/?no_cache=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=23036&cHash=0800d1376f3e8799967679b663863097.

16 Courriels transmis ou reçus par la présidente-directrice générale d'Aéro Montréal et par son adjointe entre le 8 et le 11 novembre 2018.

17 Aéro Montréal, « Qui nous sommes », en ligne : <https://www.aeromontreal.ca/qui-nous-sommes.html>.

18 État des renseignements d'Héroux-Devtek au Registre des entreprises, consulté le 12 février 2019, en ligne : <https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca>; voir également Aéro Montréal, « Conseil d'administration », en ligne : <https://www.aeromontreal.ca/conseil-dadministration.html>.

19 Courriel du 11 novembre 2018 de la présidente-directrice générale d'Aéro Montréal aux membres industriels du conseil d'administration de l'organisme.

20 *Id.*

21 *Id.*

[21] La rencontre du ministre avec l'industrie a lieu le 12 novembre 2018, de 7 h 30 à 9 h, aux bureaux d'Aéro Montréal²². Dix-neuf industriels y assistent²³, dont monsieur Gilles Labbé, président et chef de la direction d'Héroux-Devtek, ainsi que le vice-président aux relations externes de Bombardier, monsieur Olivier Marcil. Sont aussi présents des représentants du MEI et d'Investissement Québec.

[22] Le compte rendu de la réunion²⁴ préparé par Aéro Montréal et remis au MEI fait état des sujets discutés lors de la rencontre du 12 novembre 2018, à savoir :

- Perception négative du grand public face à l'industrie aérospatiale, entraînant des baisses d'inscriptions dans les écoles;
- Pénurie de travailleurs qualifiés, ayant un impact sur la compétitivité des entreprises et leur capacité à obtenir des contrats;
- Inadéquation formation-compétences-emplois;
- Manque de soutien à l'investissement diminuant l'avantage compétitif des entreprises²⁵.

[23] À la suite de cette rencontre, le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, fait la déclaration suivante, le 16 novembre 2018 :

« Bon, lundi, M. Fitzgibbon a réuni d'autres entreprises, Héroux, comme CAE, qui sont à la recherche d'ingénieurs pis de travailleurs comme chez Bombardier [...]. »²⁶

[24] Le même jour, le ministre déclare ceci :

« J'ai carrément offert à M. Bellemare que si jamais le gouvernement pouvait jouer un rôle pour faciliter les coentreprises, comme on l'a vu avec Airbus, on est ouverts pour investir. »²⁷

[25] Le 20 novembre 2018, le MEI produit un document intitulé « Plan de match pour l'industrie aérospatiale »²⁸. L'introduction du document indique que « [p]lusieurs actions ont

22 Aéro Montréal, « Rencontre spéciale avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation Pierre Fitzgibbon, lundi 12 novembre 2018, de 7 h 30 à 9 h, aux bureaux d'Aéro Montréal – Salle des présidents », non daté (ci-après « Rencontre spéciale »).

23 Aéro Montréal, « Liste des membres industriels – Rencontre avec le ministre Fitzgibbon – 12 novembre 2018 », non daté; Aéro Montréal, « Rencontre spéciale », préc., note 22.

24 Aéro Montréal, « Rencontre spéciale », préc., note 22.

25 *Id.*

26 La déclaration est rapportée par le leader, dans la demande d'enquête. Selon ce dernier, elle aurait été faite le 16 novembre 2018 sur les ondes de RDI et de LCN.

27 Sylvain Larocque, « Québec se tient prêt à réinvestir dans Bombardier », Journal de Québec, 16 novembre 2018, en ligne : www.journaldequebec.com/2018/11/16/bombardier-alain-bellemare-aurait-promis-plus-de-transparence-au-ministre-fitzgibbon.

28 Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Direction du transport et de la mobilité durable, « Plan de match pour l'industrie aérospatiale, 2018-14453 », 20 novembre 2018 (ci-après « Plan de match »).

été discutées durant la rencontre [du 12 novembre 2018] et sont reprises ici dans un plan de match d'une durée de 12 mois ». Les dix actions proposées dans ce plan sont les suivantes :

- Mettre en place un comité de suivi;
- Déployer des mesures d'aide au reclassement;
- Mettre en relation la demande et l'offre;
- Organiser une foire de l'emploi;
- Offrir des formations ciblées;
- Minimiser l'impact de l'annonce sur la relève;
- Intervenir auprès du gouvernement du Canada;
- Bonifier l'aide du Québec en innovation;
- Revoir les programmes d'aide;
- Miser sur la sécurité et la défense²⁹.

[26] Le même jour, le ministre fait une déclaration au sujet d'Héroux-Devtek en mêlée de presse :

« Journaliste : Est-ce que l'aide des emplois à Bombardier a un effet bénéfique pour Héroux-Devtek ?

Pierre Fitzgibbon : Possiblement mais Héroux-Devtek, on va vérifier avec eux-autres, c'est marginal. »³⁰

[27] Héroux-Devtek se spécialise dans la fabrication et la réparation de systèmes de trains d'atterrissage³¹. En ce qui concerne ses ventes à Bombardier, les livres comptables de l'entreprise³² indiquent qu'elles représentaient quatre pour cent des ventes totales de l'entreprise pour l'exercice financier 2013-2014. Elles diminuent chaque année pour représenter moins d'un pour cent de son chiffre d'affaires pour l'exercice se terminant au 31 mars 2018.

[28] Quant aux intérêts du ministre dans l'entreprise Héroux-Devtek, le Système électronique de déclaration des initiés³³ indique qu'il est actionnaire et membre du conseil d'administration de l'entreprise jusqu'au 2 octobre 2018, date à laquelle il transmet sa lettre

29 Ministère de l'Économie et de l'Innovation, « Plan de match », préc., note 28.

30 La déclaration est rapportée par le leader, dans la demande d'enquête. Selon ce dernier, elle aurait été faite lors d'une mêlée de presse.

31 État des renseignements d'Héroux-Devtek au Registre des entreprises, préc., note 18.

32 Extrait des livres comptables d'Héroux-Devtek pour la période du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2018.

33 Profil de l'initié Pierre Fitzgibbon sur le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), consulté le 25 mars 2019, en ligne : <https://www.sedi.ca>; Renseignements sur les initiés d'Héroux-Devtek sur le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), consulté le 25 mars 2019, en ligne : <https://www.sedi.ca>.

de démission au conseil d'administration³⁴, et qu'il possède 8 300 actions ordinaires de l'entreprise, dont les titres sont transigés à une bourse³⁵.

[29] Le relevé du portefeuille d'investissements du ministre à la Financière Banque Nationale au 30 novembre 2018 indique qu'il possède bien 8 300 actions dans Héroux-Devtek³⁶. Le 12 décembre 2018, la gestion de ces actions est confiée à un mandataire indépendant en application de l'article 45 du Code dans le cadre d'un mandat sans droit de regard³⁷.

3 ARGUMENTS SOULEVÉS ET TÉMOIGNAGES RECUEILLIS

3.1 Observations du leader

[30] Les 6 et 12 décembre 2018, le leader a mentionné à une avocate du bureau du Commissaire que son argumentaire était contenu dans sa demande d'enquête soumise le 20 novembre 2018.

[31] Il a ajouté qu'il souhaitait savoir si le ministre a pris l'engagement écrit prévu à l'article 49 du Code de ne pas intervenir dans les dossiers pour lesquels il serait en conflit d'intérêts.

3.2 Observations du ministre

[32] Le 13 mars 2019, une avocate du bureau du Commissaire a rencontré le ministre pour recueillir sa version des faits et lui permettre de fournir ses observations.

[33] D'entrée de jeu, le ministre confirme qu'il était membre du conseil d'administration d'Héroux-Devtek jusqu'au 2 octobre 2018. Il a par ailleurs conservé ses actions dans l'entreprise jusqu'au 12 décembre 2018, date à laquelle il les confie à un mandataire indépendant en vertu d'un mandat sans droit de regard³⁸.

[34] Ensuite, il reconnaît avoir fait, entre le 8 et le 20 novembre 2018, les déclarations publiques rapportées dans la demande d'enquête, avoir offert un soutien gouvernemental à Bombardier, avoir demandé la tenue d'une rencontre avec l'industrie aérospatiale et y avoir participé, le 12 novembre 2018.

34 Lettre de démission du 2 octobre 2018 adressée par Pierre Fitzgibbon au Conseil d'administration d'Héroux-Devtek; Profil de l'initié Pierre Fitzgibbon sur le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), préc., note 33.

35 Renseignements sur les initiés d'Héroux-Devtek sur le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), préc., note 33.

36 Relevé du portefeuille d'investissement de Pierre Fitzgibbon auprès de la Financière Banque Nationale, 30 novembre 2018.

37 Convention de mandat sans droit de regard du 12 décembre 2018 auprès de Michel Ringuet, mandataire.

38 L'obligation de confier à un mandataire indépendant, en vertu d'un mandat sans droit de regard, ses intérêts dans une entreprise dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé est prévue à l'article 45 du Code.

[35] Le ministre conteste cependant avoir commis des manquements aux articles 15, 16, 22 et 49 du Code.

[36] Avant de passer au récit des faits, le ministre explique que le secteur aérospatial vit une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Une campagne de recrutement afin d'inciter les jeunes à étudier dans le domaine est d'ailleurs en cours en novembre 2018. Le ministre craint que la mauvaise nouvelle concernant Bombardier ne se répercute sur les autres entreprises du secteur, puisque Bombardier est un acteur de premier plan dans l'industrie et un important donneur d'ouvrage pour plusieurs PME. Dans ce contexte, il considère que les coupures d'emplois annoncées par Bombardier envoient un mauvais message à la population.

[37] Le ministre relate qu'il a reçu un appel de monsieur Alain Bellemare, président et chef de la direction de Bombardier, un jour ou deux avant que ne soit publiée la nouvelle des 2 500 coupures d'emplois. Ce dernier le contacte pour l'informer des intentions de la compagnie. À cet égard, les deux hommes discutent alors de l'impact négatif d'une telle annonce et de l'importance d'en atténuer les effets.

[38] Le ministre précise qu'il décide alors de convoquer une rencontre avec les acteurs de l'aérospatial. Il veut que les industriels se parlent, dans le but de replacer les employés visés par les coupures, d'autant plus qu'il s'agit d'employés spécialisés et déjà formés. Il explique que ces industriels sont regroupés au sein de l'organisme Aéro Montréal. Il contacte donc la PDG d'Aéro Montréal, le 8 novembre 2018, pour discuter des moyens d'atténuer l'impact de la nouvelle. Il lui demande d'organiser une rencontre avec les représentants des entreprises membres du conseil d'administration.

[39] Il confirme qu'il rencontre effectivement les industriels le 12 novembre 2018, et que les principales entreprises de l'industrie sont représentées, dont Héroux-Devtek et Bombardier. Lors de la rencontre, il a demandé aux représentants de chaque entreprise le nombre d'employés qu'ils peuvent embaucher. Si l'embauche est tributaire d'un projet à venir, il leur demande de quelle manière le gouvernement peut faciliter ou accélérer le projet. Comme certains représentants expriment la possibilité de ne pas être capable financièrement de verser un salaire comparable à celui versé par Bombardier, le ministre leur parle de la possibilité d'un soutien gouvernemental pour combler l'écart salarial.

[40] À la suite de la rencontre, il demande au sous-ministre adjoint du MEI de préparer un « plan de match » pour répondre aux préoccupations exprimées lors de la rencontre. Le document est ensuite préparé par le MEI. Le ministre explique que la majorité des actions qui y sont prévues relèvent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « MESS »), mais qu'il est responsable de faire certaines interventions auprès des instances fédérales pour les inciter à soutenir et à investir dans l'industrie aérospatiale québécoise.

[41] Le ministre affirme n'être jamais intervenu dans un dossier concernant Héroux-Devtek et n'avoir jamais demandé un avantage pour cette compagnie depuis son élection et sa nomination comme ministre.

[42] Il soutient qu'il n'est pas en conflit d'intérêts, et qu'il n'a ni favorisé les intérêts d'Héroux-Devtek ni ses intérêts personnels, pour les motifs suivants.

[43] D'abord, il déclare que les marchés entre Héroux-Devtek et Bombardier sont quasi inexistants. De plus, ses actions dans Héroux-Devtek représentent un montant non significatif de la valeur totale de son portefeuille à la Financière Banque Nationale.

[44] Il précise que depuis sa démission du conseil d'administration d'Héroux-Devtek, il ne gère pas ses actions de cette entreprise, puisqu'à compter de ce moment elles ont été intégrées dans le mandat discrétionnaire confié à son gestionnaire de portefeuille à la Financière Banque Nationale. Il soutient que ce mandat se rapproche d'un mandat sans droit de regard, puisque le gestionnaire peut vendre ou acheter des actions sans lui demander l'autorisation³⁹. Il reçoit un relevé mensuel détaillé de son portefeuille, mais il déclare qu'il prend uniquement connaissance des profits ou pertes. Par ailleurs, le 12 décembre 2018, il a confié ses actions dans des entreprises publiques, incluant Héroux-Devtek, à un mandataire indépendant en vertu d'un mandat sans droit de regard.

[45] Il soutient que l'aide financière offerte à Bombardier n'a pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires d'Héroux-Devtek, puisque les liens commerciaux entre cette entreprise et Bombardier sont presque inexistants. Il précise que les ventes à Bombardier représentent moins d'un pour cent du chiffre d'affaires d'Héroux-Devtek.

[46] En conclusion, le ministre affirme avoir agi dans l'intérêt du Québec pour atténuer les pertes d'emplois, conserver la main-d'œuvre spécialisée et déjà formée au Québec et éviter un exode des employés spécialisés et déjà formés vers un autre secteur. Son objectif était de préserver la santé financière de l'industrie aérospatiale. Il déclare qu'il n'a jamais eu l'intention de favoriser Héroux-Devtek ni ses intérêts personnels.

3.3 Témoignages recueillis

[47] Les témoins suivants ont été rencontrés dans le cadre de cette enquête :

- Madame Suzanne Benoît, PDG d'Aéro Montréal;
- Monsieur Mario Bouchard, sous-ministre adjoint au MEI (ci-après « sous-ministre adjoint »);
- Monsieur Alexandre Ramacieri, directeur du cabinet du ministre (ci-après « directeur du cabinet »);
- Monsieur Gilles Labbé, président et chef de la direction d'Héroux-Devtek (ci-après « président d'Héroux-Devtek »).

[48] Lors de ces rencontres, dont certaines ont eu lieu par voie téléphonique, les témoins ont été informés au sujet du contexte de l'enquête et de mon mandat à titre de commissaire.

[49] Les témoignages sont regroupés sous les thèmes abordés lors des rencontres.

39 Convention de gestion discrétionnaire signée par Pierre Fitzgibbon le 14 août 2006 auprès de la Financière Banque Nationale.

3.3.1 *Planification de la rencontre du 12 novembre 2018*

[50] Il ressort des témoignages que le ministre est informé par le président de Bombardier des intentions de l'entreprise de supprimer 2 500 emplois un jour ou deux avant l'annonce du 8 novembre 2018 et que le ministre a discuté de la situation avec son directeur de cabinet et le sous-ministre adjoint, pour identifier les moyens dont dispose le gouvernement pour soutenir les employés qui perdront leur emploi et l'industrie aérospatiale en général. Le ministre s'est dit soucieux de maintenir l'industrie aérospatiale et de conserver les emplois au Québec. À cet égard, le ministre souhaite établir un plan de concertation avec les gens de l'industrie.

[51] Il appert également des témoignages que la PDG d'Aéro Montréal et le ministre ont discuté par téléphone de l'annonce de Bombardier le 7 ou le 8 novembre 2018. Ils parlent de leurs inquiétudes quant aux effets de l'annonce sur l'ensemble de l'industrie aérospatiale et du mauvais « timing », dans le contexte où l'industrie est en pleine campagne de recrutement pour inciter les jeunes à étudier dans le domaine de l'aérospatial.

[52] Toujours selon les témoignages recueillis, la PDG d'Aéro Montréal et le ministre discutent aussi de moyens pour atténuer la perception négative du public face aux pertes d'emplois annoncées par Bombardier et montrer que l'industrie est mobilisée. Ils conviennent de l'importance d'une rencontre avec les entreprises de l'industrie pour tenter d'y replacer les employés dont l'emploi sera supprimé.

[53] La PDG d'Aéro Montréal confirme que le ministre lui a demandé d'assurer de convoquer la rencontre du 12 novembre 2018 avec les principaux acteurs de l'industrie aérospatiale. Elle précise que c'est elle qui invite les membres industriels du conseil d'administration de l'organisme, incluant le président et chef de la direction d'Héroux-Devtek et les représentants de Bombardier.

3.3.2 *Déroulement de la rencontre du 12 novembre 2018*

[54] Les quatre témoins rencontrés sont présents à la rencontre du 12 novembre 2018. Ils mentionnent que presque tous les membres industriels du conseil d'administration d'Aéro Montréal sont présents, dont deux représentants de Bombardier.

[55] Ils décrivent le déroulement de la rencontre de la façon suivante. Après une brève présentation de la PDG d'Aéro Montréal, le ministre prend la parole. Il aborde la question de la pénurie de la main-d'œuvre qualifiée dans le secteur de l'aérospatiale et déclare qu'il est important de retenir les employés spécialisés dans le secteur de l'aérospatiale.

[56] Le ministre demande ensuite aux représentants des entreprises présentes d'exposer leurs besoins en main-d'œuvre, dont le nombre d'employés que l'entreprise peut embaucher. Il leur dit que si l'embauche dépend d'un projet, il veut connaître les mesures que pourrait prendre le gouvernement pour faciliter ce projet, comme en fait foi le compte rendu de la réunion préparé par Aéro Montréal⁴⁰.

40 Aéro Montréal, « Rencontre spéciale », préc., note 22.

[57] Le président d'Héroux-Devtek atteste n'avoir fait aucune demande particulière au ministre depuis son élection comme député ou sa nomination au conseil des ministres. Il souligne par ailleurs qu'il n'a rencontré le ministre qu'une seule fois depuis son élection, soit lors de la rencontre du 12 novembre 2018.

[58] De leur côté, le sous-ministre adjoint et le directeur de cabinet déclarent que le ministre n'a jamais demandé de mesures spécifiques pour Héroux-Devtek. Ils confirment qu'il n'est jamais intervenu dans un dossier concernant Héroux-Devtek dans le cadre de ses fonctions de ministre.

3.3.3 **Suites de la rencontre du 12 novembre 2018**

[59] Il ressort des témoignages qu'à la suite de la rencontre, le ministre demande au sous-ministre adjoint de préparer un « plan de match » pour s'assurer de conserver dans l'industrie les employés qui seront touchés par les coupures chez Bombardier et pour répondre aux préoccupations exprimées par les industriels lors de la rencontre.

[60] Le « plan de match »⁴¹ est préparé par les fonctionnaires du MEI. Il est complété le 20 novembre 2018 et propose dix actions.

[61] Il appert des témoignages recueillis que les six premières actions proposées relèvent du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale puisqu'elles touchent les ressources humaines et que les quatre autres actions proposées au plan sont sous la responsabilité du ministre et du MEI. De celles-ci, deux⁴² sont des interventions auprès des instances fédérales, afin de les inciter à soutenir l'industrie aérospatiale québécoise. Les deux autres actions⁴³ concernent des programmes d'aide au développement et à l'innovation du MEI. Ces actions ont pour objectif de répondre aux besoins exprimés lors de la rencontre du 12 novembre 2018 par les représentants des entreprises du secteur de l'aérospatial.

3.3.4 **Marchés entre Héroux-Devtek et Bombardier**

[62] Il ressort des témoignages qu'Héroux-Devtek se spécialise principalement dans la fabrication de trains d'atterrissage. Elle approvisionne les secteurs commercial et militaire du marché de l'aérospatiale à l'échelle mondiale, dans le secteur aérospatial commercial et de la défense.

[63] Il ressort également des témoignages que Bombardier est cliente d'Héroux-Devtek, mais qu'il ne s'agit pas de son principal donneur d'ouvrage. À cet effet, le président d'Héroux-Devtek précise que les ventes à Bombardier représentent une faible proportion des ventes totales d'Héroux-Devtek, à savoir moins d'un pour cent du chiffre d'affaires de l'entreprise en 2018.

41 Ministère de l'Économie et de l'Innovation, « Plan de match », préc., note 28.

42 *Id.*, actions 7 et 10.

43 *Id.*, actions 8 et 9.

4 ANALYSE

[65] Dans sa demande d'enquête, le leader soutient qu'il a « des motifs raisonnables de croire que le ministre a commis des manquements aux articles 15, 16, 22 et 49 du Code en intervenant sciemment à au moins cinq reprises auprès des acteurs de l'industrie aéronautique (...) [alors qu'il] détenait personnellement 8 300 actions d'un important acteur de l'industrie et fournisseur de son principal donneur d'ouvrage, Bombardier inc., soit l'entreprise Héroux-Devtek. ».

4.1 Indépendance de jugement (art. 15)

[66] En vertu de l'article 15 du Code, « un député ne peut se placer dans une situation où son intérêt personnel peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de sa charge ».

[67] La notion d'« intérêt personnel » a été précisée à maintes reprises par la jurisprudence du Commissaire. En effet, il a été précisé qu'« [u]n intérêt personnel doit [...] être propre à l'élu et il peut ne comporter aucun aspect financier. Il peut également varier selon le contexte et les circonstances particulières »⁴⁴. À cet égard, un précédent rapport d'enquête a précisé ce qui suit :

« Dans certaines situations particulières, l'analyse des faits pourrait établir que l'avantage qu'il reçoit ou qui est reçu par un membre de sa famille, un proche, un associé ou une entreprise, bénéficie au membre de l'Assemblée nationale de façon telle, qu'il s'agit d'un intérêt personnel pour ce dernier. Par exemple, un bien, un bénéfice ou un avantage pourrait influencer le membre de l'Assemblée nationale, dans l'exercice de sa charge, à cause de l'importance que cela représente à ses yeux. Il pourrait être possible que l'attachement marqué du député envers une personne ou un bien, sans égard à toute considération financière, puisse constituer un intérêt personnel pour ce dernier. »⁴⁵

[68] L'indépendance de jugement, quant à elle, doit être comprise dans son sens usuel. Selon Le Petit Robert, l'indépendance est l'« [é]tat d'une personne indépendante », soit une personne qui est « libre », qui « ne dépend de personne »⁴⁶. Ainsi, comme le mentionne le Code à l'article 6, dans l'exercice de sa charge, le député « est au service des citoyens » et non de son intérêt personnel.

[69] Il a de plus été précisé, dans le rapport daté du 5 juillet 2018, que le député doit demeurer objectif dans l'exercice de sa charge :

« [...] le député ne doit pas faire l'objet d'une contrainte ou d'un assujettissement qui limiterait son objectivité. Autrement dit, un député ne pourrait se placer dans une

44 COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE, *Rapport au sujet de monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux et député de La Pinière*, 5 juillet 2018, par. 100.

45 COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE, *Rapport au sujet de monsieur Pierre Karl Péladeau, député de Saint-Jérôme*, 5 décembre 2014, par. 24.

46 Alain REY et Josette REY-DEBOVE, dir., *Le Petit Robert de la langue française*, Paris, Le Robert, 2019, p. 1312.

situation où son intérêt personnel pourrait porter atteinte à son objectivité dans l'exercice de sa charge »⁴⁷.

[70] Comme le souligne Albert Mayrand, juriste de l'Assemblée nationale de 1986 à 1996, commentant l'ancien article 61 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*⁴⁸ dont le contenu est substantiellement repris à l'article 15 du Code, « [l]a situation interdite au député, c'est celle où le député, dans l'exercice de sa fonction, est guidé par son intérêt personnel au lieu de l'intérêt collectif des ressortissants du Québec ».⁴⁹

[71] À cet égard, le fait que le député doive agir dans l'intérêt public est mentionné à de nombreuses reprises lors des travaux parlementaires ayant menés à l'adoption du Code. Le principe voulant que le député se voit confier une « mission d'intérêt public » est d'ailleurs spécifiquement énoncé à l'article 9 du Code.

[72] Dans le cadre de la demande d'enquête qui m'est présentée, je dois déterminer si, dans le contexte des faits allégués, le ministre s'est placé « dans une situation où son intérêt personnel [aurait pu] influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de sa charge », de manière à contrevenir à l'article 15 du Code.

[73] En l'espèce, je dois premièrement évaluer si la preuve a révélé que le ministre détient un intérêt personnel dans la situation.

[74] L'enquête a démontré qu'au moment de son élection, le ministre est administrateur d'Héroux-Devtek. Il démissionne de ces fonctions le 2 octobre 2018.

[75] La preuve est également à l'effet que le ministre détenait, lors du dépôt de la demande d'enquête, 8 300 actions d'Héroux-Devtek. Le 12 décembre 2018, il confie ses actions à un gestionnaire indépendant en vertu d'un mandat sans droit de regard, en conformité avec l'article 45 du Code.

[76] Ainsi, entre le 6 et le 20 novembre 2018, soit la période visée dans la présente enquête, je suis d'avis que le ministre a un intérêt personnel dans Héroux-Devtek.

[77] Je dois maintenant déterminer si le ministre s'est placé dans une situation où ses intérêts dans Héroux-Devtek auraient pu influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de sa charge.

[78] Dans sa demande d'enquête, le leader allègue deux motifs pour lesquels les intérêts du ministre dans Héroux-Devtek auraient influencé son indépendance de jugement. D'une part, il soutient qu'Héroux-Devtek serait un important fournisseur de pièces pour Bombardier et qu'elle bénéficierait de l'aide financière offerte par le ministre à Bombardier puisque cette dernière serait son principal « donneur d'ouvrage »⁵⁰. D'autre part, il prétend

47 COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE, *Rapport d'enquête au sujet de monsieur Gaétan Barrette*, préc., note 44, par. 102.

48 RLRQ, c. A-23.1.

49 Albert MAYRAND, avec la collaboration d'André TREMBLAY, *Incompatibilités de fonctions et conflits d'intérêts en droit parlementaire québécois*, Montréal, Éditions Thémis, 1997, p. 31.

50 Expression utilisée dans la demande d'enquête.

que la valeur des actions d'Héroux-Devtek augmenterait en raison de l'offre publique de soutien gouvernemental à Bombardier.

[79] Il est établi qu'Héroux-Devtek et Bombardier ont des échanges commerciaux. L'enquête a toutefois démontré que les liens d'affaires entre Bombardier et Héroux-Devtek sont négligeables. En effet, la preuve démontre que Bombardier n'est non seulement pas le principal « donneur d'ouvrage »⁵¹ d'Héroux-Devtek, mais qu'au contraire, les ventes de cette dernière à Bombardier représentent moins d'un pour cent de son chiffre d'affaires pour l'exercice se terminant au 31 mars 2018. La preuve a également démontré que les ventes d'Héroux-Devtek à Bombardier sont en baisse constante dans les dernières années.

[80] Conséquemment, si l'aide gouvernementale offerte à Bombardier se matérialisait, je ne pourrais conclure qu'il y ait, de manière raisonnable et prévisible, un effet significatif sur les revenus d'Héroux-Devtek.

[81] D'autre part, comme il l'a mentionné lui-même dans le cadre de la présente enquête, le ministre avait connaissance du fait que les liens d'affaires entre les deux entreprises étaient quasi inexistantes. Il a d'ailleurs déclaré publiquement que si l'aide offerte à Bombardier avait un effet sur Héroux-Devtek, celui-ci serait marginal⁵².

[82] Quant à l'effet que l'offre de soutien gouvernemental à Bombardier pourrait avoir sur la valeur des actions d'Héroux-Devtek, il m'apparaît plus qu'incertain étant donné le lien d'affaires ténu entre les deux entreprises. En ce sens, l'effet allégué des déclarations du ministre sur la valeur des actions d'Héroux-Devtek est purement hypothétique et prospectif. Dans un rapport précédent, une précision a été donnée relativement à ce que constitue un intérêt financier dans le cadre de l'analyse d'une autre disposition du Code :

« Une interprétation trop large de ce qui constitue un intérêt financier pourrait avoir pour effet de restreindre indûment le privilège de la liberté de parole dont jouissent les élus dans le cadre des travaux parlementaires, ce qui ne serait pas conforme à l'article 3 du Code. Ainsi, un intérêt financier purement hypothétique ou prospectif ne peut être considéré dans l'application de l'article 25 du Code. À mon sens, un intérêt financier doit être présent ou raisonnablement prévisible lors de l'analyse des faits. [nos soulignements] »⁵³

[83] Cette interprétation peut être transposée dans le contexte actuel où je dois déterminer si les intérêts du ministre dans Héroux-Devtek auraient pu influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de sa charge.

[84] En l'espèce, j'estime que l'offre publique de soutien gouvernemental du ministre à Bombardier n'a aucun effet raisonnablement prévisible sur la valeur des actions d'Héroux-Devtek.

[85] D'autre part, bien que sur le plan des apparences, il aurait été plus prudent de ne pas intervenir auprès des acteurs d'une industrie dans laquelle il détenait lui-même des intérêts,

51 Expression utilisée dans la demande d'enquête.

52 *Supra*, par. [26].

53 COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE, *Rapport d'enquête au sujet de monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux et député de La Pinière*, 25 septembre 2017, par. 58.

rien dans le cadre de cette enquête ne démontre que le ministre s'est placé dans une situation où ses intérêts dans Héroux-Devtek auraient pu influencer son indépendance de jugement lors de ses interventions relatives à l'industrie aérospatiale.

[86] À la lumière de ce qui précède, je conclus que le ministre n'a pas commis un manquement à l'article 15 du Code.

4.2 Interdiction de favoriser des intérêts (art. 16)

[87] En vertu de l'article 16(1°) du Code, un député ne peut « agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un membre de sa famille immédiate ou ceux d'un de ses enfants non à charge ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ».

[88] En vertu de l'article 16(2°) du Code, un député ne peut « se prévaloir de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser » ses intérêts personnels, ceux d'un membre de sa famille immédiate ou ceux d'un de ses enfants non à charge, ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ».

4.2.1 Agir, tenter d'agir ou omettre d'agir (art. 16(1°))

[89] D'abord, je dois déterminer si, par ses interventions et ses déclarations auprès des acteurs de l'industrie aérospatiale, le ministre a agi, tenté d'agir ou omis d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne, en l'espèce Héroux-Devtek.

[90] Dans un premier temps, je vais examiner la situation sous l'angle des intérêts personnels du ministre. Ainsi, je dois analyser si le ministre a agi de façon à favoriser ses intérêts personnels, en l'occurrence la valeur de ses actions d'Héroux-Devtek.

[91] À cet égard, j'ai conclu précédemment⁵⁴ que les déclarations et interventions du ministre n'avaient pu, de manière raisonnable et prévisible, être au bénéfice d'Héroux-Devtek, puisque le lien d'affaires entre cette dernière et Bombardier est trop ténu. J'ai aussi conclu⁵⁵ que l'augmentation possible de la valeur des actions d'Héroux-Devtek, en raison de l'offre publique de soutien gouvernemental, était purement hypothétique.

[92] Tant les témoignages des personnes présentes à la rencontre du 12 novembre 2018 que la preuve documentaire, notamment le courriel d'invitation envoyé par la PDG d'Aéro Montréal aux industriels, le compte rendu de la réunion préparé par Aéro Montréal et le Plan de match préparé par le MEL, confirment que cette rencontre a été tenue dans l'unique but de relocaliser les employés. Il appert donc que ces interventions n'ont pas été faites pour favoriser les intérêts d'Héroux-Devtek.

[93] Dans ces circonstances, je ne peux conclure que les interventions et déclarations du ministre ont eu pour effet de favoriser ou de tenter de favoriser ses intérêts personnels au sens de l'article 16(1°).

54 *Supra*, par. [80].

55 *Supra*, par. [81] et [82].

[94] Dans un deuxième temps, je dois déterminer si les interventions et déclarations du ministre auraient pu favoriser, d'une manière abusive, les intérêts d'Héroux-Devtek.

[95] L'expression « d'une manière abusive », laquelle se trouve à l'article 16 du Code, a été interprétée par la jurisprudence du commissaire comme signifiant de manière excessive, injustifiée, déraisonnable, voire illégale⁵⁶.

[96] Les constats auxquels j'en suis venue précédemment⁵⁷, relativement à l'objet de la rencontre et à la ténuité du lien d'affaires unissant Bombardier et Héroux-Devtek, trouvent également écho dans le contexte de l'analyse des faits au regard de l'article 16(1°) du Code.

[97] Ainsi, je ne peux conclure que les intérêts d'Héroux-Devtek puissent avoir été favorisés par les interventions du ministre, encore moins d'une manière abusive.

[98] À la lumière de ce qui précède, je conclus que le ministre n'a pas commis de manquement à l'article 16(1°) du Code.

4.2.2 ***Se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer une décision (art. 16(2°))***

[99] Dans le contexte spécifique des faits relatifs à cette enquête, puisque j'ai établi que les intérêts d'Héroux-Devtek ne pouvaient, de manière raisonnable et prévisible, être favorisés par les interventions du ministre, il n'est pas nécessaire d'analyser l'article 16(2°) du Code.

4.3 **Conflit d'intérêts lors de l'élection (art. 22 et 49)**

[100] Le leader soutient dans sa demande d'enquête que les « rencontres et interventions répétées [du ministre avec Bombardier et les acteurs de l'industrie aérospatiale] sont en violation directe des articles 22 et 49 du Code ».

[101] L'article 22⁵⁸ du Code prévoit que le député placé dans une situation de conflit d'intérêts du fait de son élection doit en aviser le Commissaire immédiatement et mettre fin à la situation dans les 60 jours.

[102] L'article 49⁵⁹ du Code prévoit, pour sa part, que le membre du Conseil exécutif qui prend connaissance qu'il est placé dans une situation de conflit d'intérêts visée aux

56 Voir notamment COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE, *Rapport au sujet de monsieur Sam Hamad, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, jusqu'au 7 avril 2016, président du Conseil du trésor, jusqu'au 7 avril 2016, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, jusqu'au 7 avril 2016 et député de Louis-Hébert*, 8 juin 2016, par. 163-166; COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE, *Rapport au sujet de monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux et député de La Pinière*, 10 juin 2015, par. 122.

57 *Supra*, par. [79] à [84].

58 **22.** Un député qui, lors de son élection, est placé dans une situation de conflit d'intérêts doit en aviser sans délai le commissaire et mettre fin à cette situation au plus tard dans les 60 jours, à moins qu'un autre délai ne soit fixé par le commissaire.

59 **49.** Dès qu'il prend connaissance d'une situation visée aux articles 22, 23 et 24, un membre du Conseil exécutif doit en aviser le commissaire et le secrétaire général du Conseil exécutif. Il doit en outre s'engager par écrit,

articles 22, 23 et 24 du Code, doit aviser le commissaire et le secrétaire général du Conseil exécutif. De plus, tant que la situation n'est pas régularisée, il doit s'engager par écrit à ne pas intervenir de quelque façon que ce soit dans tout dossier lié à cet intérêt, même de loin. Il doit aussi demander expressément au sous-ministre adjoint et aux dirigeants d'organismes dont il a la responsabilité de traiter les dossiers liés à son conflit d'intérêts, de prendre les décisions et de ne jamais porter à son attention les informations relatives à ces dossiers.

[103] Pour donner ouverture à l'article 22 du Code, un député doit se retrouver, du fait de son élection, en situation de manquement à l'un ou l'autre des articles du Code portant sur les conflits d'intérêts. En l'espèce, le ministre ne s'est pas trouvé en conflit d'intérêts par la détention d'intérêts dans Héroux-Devtek. En effet, lors de son élection le 1^{er} octobre 2018, il pouvait détenir, à titre de député, des intérêts dans une entreprise dont les titres sont transigés à une bourse. Ainsi, j'en conclus donc que le ministre n'a pas commis de manquement à l'article 22 du Code.

[104] À compter de sa nomination en tant que ministre de l'Économie et de l'Innovation, il se trouvait assujéti aux règles applicables spécifiquement aux membres du Conseil exécutif. À cet égard, l'article 45 du Code prévoit les mesures qui doivent être prises par un ministre qui possède des intérêts dans une entreprise dont les titres sont transigés à une bourse, tels que les actions d'Héroux-Devtek. Cette disposition du Code⁶⁰ prévoit que le membre du Conseil exécutif a 60 jours pour se départir de ses intérêts ou les placer dans une fiducie sans droit de regard ou un mandat sans droit de regard. En l'espèce, le ministre a confié la gestion de ses actions à un mandataire indépendant le 12 décembre 2018, à qui il a confié un mandat sans droit de regard, conformément à l'article 45 du Code.

tant que la situation n'est pas régularisée, à ne pas discuter avec ses collègues, même en privé, de dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec l'intérêt en cause, à ne pas exercer ou tenter d'exercer directement ou indirectement quelque influence à l'égard de tels dossiers et à se retirer de toute séance du Conseil exécutif, d'un comité ministériel du Conseil exécutif ou du Conseil du trésor pour la durée des délibérations relatives à de tels dossiers. Il doit également demander expressément au sous-ministre du ministère et aux dirigeants des organismes publics dont la responsabilité lui a été confiée de ne jamais porter à son attention des informations relatives à de tels dossiers, de traiter eux-mêmes de telles informations et de prendre eux-mêmes toute décision relativement à de tels dossiers.

En outre, si le commissaire fixe un autre délai que celui prévu aux articles 22, 23 et 24, il en informe le secrétaire général du Conseil exécutif.

60 **45.** Un membre du Conseil exécutif doit, dans les 60 jours de sa nomination ou du fait lui conférant un tel intérêt, soit se départir de ses intérêts dans des entreprises dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé, soit les transporter dans une fiducie sans droit de regard dont le fiduciaire est indépendant ou encore les confier à un mandataire indépendant en vertu d'un mandat sans droit de regard. Il doit en outre, à l'égard de ces intérêts, se conformer à toute autre mesure ou condition requise par le commissaire à l'éthique et à la déontologie, le cas échéant.

Toutefois, le présent article ne s'applique pas à l'égard d'un placement dans un fonds mutuel de placements à capital variable, d'un certificat de placement garanti ou d'un instrument financier analogue, d'un intérêt dans un régime de retraite, un régime enregistré d'épargne-retraite qui n'est pas autogéré, un régime de prestations aux employés, une police d'assurance-vie ou une rente similaire, d'une participation au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) ou à Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et de tout intérêt similaire qui, de l'avis du commissaire, devrait être exclu de l'application du présent article.

[105] À cet égard, le leader soutient que le fait d'avoir entamé des procédures en vertu de l'article 45 du Code ne l'autorisait pas à intervenir dans les dossiers sujets à conflits d'intérêts avec ceux-ci. Il a raison. Cependant, en l'espèce, je n'ai pas conclu que le ministre s'était placé en situation de conflit d'intérêts, en contravention des articles 15, 16 et 22 du Code.

[106] Étant donné que le ministre n'était pas placé dans une situation de conflit d'intérêts du fait de son élection, prévue à l'article 22 du Code, il n'avait pas à prendre les mesures prévues à l'article 49.

[107] Je conclus que le ministre n'a donc pas commis de manquement à l'article 49 du Code.

5 **CONCLUSION**

[108] Pour les motifs exposés plus haut, je conclus que le ministre n'a pas commis de manquement aux articles 15, 16, 22 et 49 du Code relativement à ses interventions et ses déclarations auprès des acteurs de l'industrie aérospatiale entre le 6 et le 20 novembre 2018, alors qu'il détenait des actions de l'entreprise Héroux-Devtek.



ARIANE MIGNOLET

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

13 juin 2019